

## DÉCISION DU MAIRE N°DEC20230102 PRISE PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

\*\*\*\*\*

### **EQUIPEMENT SPORTIF MÉTROPOLITAIN L'ARENA SUR LE SITE DE LA VARIZELLE À SAINT-CHAMOND - CONVENTIONS DE MISE À DISPOSITION ET D'ENTRETIEN DES PARKINGS À PROXIMITÉ DE L'ARENA**

Le maire de la ville de Saint-Chamond,

Vu les articles L. 2122-22, L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 20200022 du conseil municipal en date du 29 juin 2020, visée pour valoir récépissé le 1<sup>er</sup> juillet 2020 portant délégation d'attributions au maire en application du code général des collectivités territoriales,

Vu la convention de transfert du 22 janvier 2003 pour la voirie transférée à la communauté d'agglomération Saint-Etienne Métropole en 2002,

Vu la délibération n°20110050 du 21/03/2011 relative au transfert de la compétence « voiries » à la communauté d'agglomération Saint-Etienne Métropole et à l'approbation de la convention entre Saint-Etienne Métropole et la commune de Saint-Chamond ayant pour objet, conformément à l'article L 5211-4-1 du CGCT, et dans un souci de bonne organisation et de rationalisation des services, de préciser les conditions et modalités de mise à disposition de certains des services de la commune au profit de Saint Etienne Métropole dont elle est membre, dans la mesure où ces services sont nécessaires à l'exercice de la compétence voirie communautaire,

Vu la convention cadre de transfert du 10 juin 2011,

Vu l'avenant visant à modifier les dispositions techniques et financières du premier transfert de 2002, selon les principes du second transfert de 2011,

Vu la délibération n° 20130020 du 25/03/2013 relative à l'approbation de l'avenant n°1 à la convention cadre de mise à disposition de service du 10 juin 2011,

Considérant que Saint-Etienne Métropole a fait édifier une halle sportive, l'ARENA, à Saint-Chamond sur le site de la Varizelle, destinée à accueillir des manifestations sportives et des spectacles,

Vu l'annexe 07 qui accompagne le formulaire CERFA 14734\*03 de demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation d'une évaluation environnementale qui vise à préciser dans un premier temps les enjeux environnementaux présents sur le site d'étude localisé route du 17 octobre 1961 à Saint-Chamond et dans un second temps les impacts potentiels du projet et mesures mises en œuvre avec notamment la description de la stratégie de gestion du stationnement mutualisée avec les parkings des enseignes des zones commerciales attenantes à l'ARENA,

Vu la décision n°2019-ARA-KKP-2121 de l'Autorité environnementale après examen au cas par cas sur le projet dénommé « construction d'une salle omnisports et de son aire de stationnement » sur la commune de Saint-Chamond » citée précédemment qui décide que le projet n'est pas soumis à évaluation environnementale,

Vu la convention d'occupation entre Saint-Etienne Métropole et la SAS Saint Chamond Basket Vallée du Gier Pro relative à l'exploitation de l'équipement communautaire l'ARENA Saint-Chamond, autorisée par la décision n° 2022.00913 du conseil métropolitain et qui fixe la modalité de mise à disposition et les contreparties financières correspondantes,

Considérant la nécessité de disposer de parkings à proximité de cet équipement,

Considérant qu'il importe de formaliser par convention les modalités de mise à disposition et d'entretien des parkings à proximité de l'ARENA, lors des manifestations se déroulant dans cet équipement,

## DÉCIDE

**Art. 1er** – D'autoriser la conclusion de conventions entre, Saint-Etienne Métropole, la commune de Saint-Chamond et les propriétaires des parkings à proximité de l'ARENA sur le site de la Varizelle à Saint-Chamond, relatives à l'occupation et à l'entretien des parkings lors des manifestations sportives et des spectacles organisés à l'ARENA. Les occupations des parkings sont limitées aux périodes d'utilisation de l'ARENA, pour des matchs ou des spectacles qui interviendront en dehors des ouvertures des commerces.

**Art. 2** – Ces mises à disposition sont consenties à titre gratuit. Les conventions sont conclues pour une durée d'un an prenant effet au jour de la signature de celles-ci. Elles seront renouvelables tacitement pour une durée maximale de 6 ans.

**Art. 3** – La présente décision dont il sera rendu compte à la prochaine réunion du conseil municipal sera publiée et transmise au préfet de la Loire.

**Art. 4** – Le directeur général des services de la ville et le trésorier, comptable de la ville, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

**Art. 5** – La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant l'auteur de l'acte ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans les deux mois qui suivent sa notification. Le tribunal administratif de Lyon pourra être saisi d'une requête déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait à Saint-Chamond, le 9 octobre 2023



Le maire,  
Herve REYNAUD

## CONVENTION DE RACHAT D'ETUDE & CONVENTION DE MISE A DISPOSITION

-----

### ENTRE LES SOUSSIGNEES :

La société dénommée **SARL Espace Commercial Saint-Chamond Varizelle**, société à responsabilité limitée au capital de 10 000 €, dont le siège est à Lyon (69007), 81 Rue de Gerland, identifiée au SIREN sous le numéro 810939272 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Lyon, représentée par Monsieur Benoit PETIAU, son gérant Dûment habilité à l'effet des présentes.  
Ou toute autre personne physique ou morale autorisée à se substituer

D'UNE PART,

ET :

**LA METROPOLE** dénommée **SAINT-ETIENNE METROPOLE**, Établissement public de coopération intercommunale, ayant son siège social à SAINT-ETIENNE (42000) FRANCE, 2 avenue Grüner, identifiée sous le numéro SIREN 244 200 770.  
ci-après dénommée « **SAINT-ETIENNE METROPOLE** »

D'UNE DEUXIEME PART,

La Ville de **SAINT-CHAMOND**, représentée par son maire Monsieur Hervé REYNAUD,

D'UNE TROISIEME PART,

### PREAMBULE

SAINT-ETIENNE METROPOLE a fait édifier une halle sportive (L'Aréna) à Saint-Chamond sur le site de la Varizelle.

Cet équipement est destiné à accueillir des manifestations sportives et des spectacles.

1/ Pour réaliser ce projet, Saint-Étienne Métropole a bénéficié des études qui avaient été réalisées préalablement par la SARL Espace Commercial Saint-Chamond Varizelle. Cette convention a pour objet de régulariser l'acquisition de ces études, en première part.

2/ En deuxième part, SAINT-ETIENNE METROPOLE sollicite aujourd'hui la société SARL Espace Commercial Saint-Chamond Varizelle propriétaire du parking du centre commercial de la Varizelle pour obtenir la mise à disposition des parkings à titre gratuit en contrepartie de l'entretien de ces derniers lors des manifestations qui se dérouleront sur le site de l'Aréna.

La ville de SAINT-CHAMOND aura en charge le nettoyage des espaces mis à disposition.

Tel est l'objet de la présente convention.

### **CECI EXPOSE, IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :**

#### **I. Acquisitions de études préalables réalisées par la SARL Espace Commercial Saint Chamond Varizelle par Saint-Étienne Métropole**

Saint-Étienne Métropole s'engage à rembourser à hauteur de 30 000 € TTC (25 000.00 € HT) une quote-part des études techniques engagées par la SARL dans le cadre du projet d'aménagement de la zone de la Varizelle, relative aux éléments d'études réutilisées par SAINT ETIENNE METROPOLE pour le projet de Halle des sports. La SARL produira une facture conforme à ce montant.

Ces études globales pour partie réemployées, représentant un montant payé par la SARL de 95 000 € HT au global, sont les suivantes :

- les études VRD de Sotrec (47 k€ HT au global),
- les études trafic de Transitec (18 k€ HT au global),
- des études Géotechniques par SICINFRA42 ( 9k€ HT au global),
- le Pré-Diagnostic et de l'Etude d'impact conduits par EODD sur le site et sa zone humide ( 21 k€ HT au global).

Ces études ont d'ores et déjà été remises à Saint-Étienne Métropole par la SARL.

La SARL Espace Commercial Saint-Chamond Varizelle produira une facture récapitulative qui sera remise à Saint-Étienne Métropole

## **II. Convention de mise à disposition**

### **ARTICLE 1er - OBJET**

Par la présente convention, SARL Espace Commercial Saint-Chamond Varizelle met à la disposition de Saint-Étienne Métropole un parking, au lieu-dit Tranchard à Saint-Chamond. Ce parking est situé sur la parcelle cadastrée 111AV33, 345, 454 et 455, 574p pour une superficie approximative de 5 000 m<sup>2</sup>.  
Le terrain en question est représenté au plan joint en annexe.

Les parties déclarent bien connaître le bien sans qu'il soit besoin d'en faire plus ample description.

Cette mise à disposition de parking permettra d'accueillir les voitures des spectateurs de l'Aréna.

En cas de cession, SARL Espace Commercial Saint-Chamond Varizelle s'engage à informer l'acquéreur de l'existence de cette convention et à en informer Saint-Étienne Métropole.

### **ARTICLE 2 - DUREE**

Cette convention d'occupation est conclue et acceptée pour une durée de 1 an prenant effet au jour de signature des présentes par l'ensemble des parties.

Cette convention est renouvelable d'année en année, par tacite reconduction, pour une durée maximale de 6 ans.

Cette convention est limitée aux périodes d'utilisation de la salle pour des matchs ou des spectacles qui interviendront en dehors des ouvertures des commerces. Il est précisé ici que le club de Saint-Chamond Basket Vallée du Gier a eu l'autorisation de la Ligue National de Basket pour fixer les rencontres à domicile à 20h30.

Saint-Étienne Métropole s'engage à transmettre au propriétaire de manière régulière le planning d'utilisation de l'Aréna mis à jour.

### **ARTICLE 3 - REDEVANCE**

La présente convention est conclue et acceptée à titre gratuit en contrepartie de la charge d'entretien qui sera assumée par Saint-Étienne Métropole dans les conditions énoncées ci-après.

### **ARTICLE 4 - RESPONSABILITE ET ASSURANCES**

Saint-Étienne Métropole s'engage à prendre toutes les assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité pour les dommages aux biens et aux personnes qui pourraient survenir sur le terrain objet des présentes.

Saint-Étienne Métropole renonce par conséquent à tout recours contre SARL Espace Commercial Saint-Chamond Varizelle par suite des accidents et leurs conséquences, directes ou indirectes, qui pourraient survenir sur ledit terrain.

Saint-Étienne Métropole devra par ailleurs justifier à première demande de SARL Espace Commercial Saint-Chamond Varizelle de la souscription des polices d'assurance correspondantes et de l'acquit régulier des primes.

#### **ARTICLE 5 – UTILISATION DU SITE**

D'une manière générale, le terrain mis à disposition devra être utilisé par Saint-Étienne Métropole en « bon père de famille » au sens de l'article 1197 du code civil exclusivement pour un usage de parking.

Saint-Étienne Métropole devra notamment veiller à réglementer l'usage du terrain pour ne pas porter atteinte à la tranquillité du voisinage, à prévenir toute dégradation.

Saint-Étienne Métropole s'interdit expressément de sous-louer le terrain que ce soit à titre onéreux ou gratuit.

#### **ARTICLE 6 – ENTRETIEN DU SITE**

Saint-Étienne Métropole et la ville de Saint-Chamond s'engagent en contrepartie de la mise à disposition du site à entretenir le parking. Le nettoyage sera assuré par la Ville de Saint-Chamond.

Cet entretien s'entend de l'enlèvement des déchets éventuels laissés par les spectateurs venus à l'Arena à l'issue de chaque manifestation. L'intervention de la Ville de Saint-Chamond devra s'effectuer le lendemain de la manifestation entre 6h et 7h30.

#### **ARTICLE 7 - RESILIATION**

Cette mise à disposition est consentie à titre précaire par SARL Espace Commercial Saint-Chamond Varizelle qui se réserve le droit de la résilier à tout moment et sans indemnité.

Dans ce cas, la résiliation se fera avec un préavis de 6 mois et sera notifiée à Saint-Étienne Métropole par lettre recommandée avec accusé de réception.

Saint-Étienne Métropole et la Ville de Saint-Chamond renoncent expressément à tout recours, contre Saint-Chamond Distribution ou tout acquéreur successif, dans ces hypothèses.

## **ARTICLE 8 - ELECTION DE DOMICILE**

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, les parties font élection de domicile :

- **SARL Espace Commercial Saint-Chamond Varizelle** : au siège de la société,
- **Saint-Étienne Métropole** : à son siège 2 Avenue Grüner, 42000 Saint-Étienne.
- **La Ville de Saint-Chamond** : en son hôtel de Ville

Fait à Saint-Chamond, le

Pour SARL Espace Commercial Saint-Chamond Varizelle

M Petiau

Le Maire de Saint-Chamond

Hervé REYNAUD

Pour Saint-Étienne Métropole,

Gaël PERDRIAU



*Le parking mis à disposition*

## CONVENTION DE MISE A DISPOSITION

-----

### ENTRE LES SOUSSIGNEES :

**La SICA S.A. EUREA COOP société anonyme mixte d'intérêt collectif agricole à conseil d'administration, immatriculée sous le SIREN 305522807 et ayant son siège social à FEURS (42110) représentée par M Betrand RELAVE**

**D'UNE PART,**

**ET :**

**LA METROPOLE** dénommée **SAINT-ETIENNE METROPOLE**, Établissement public de coopération intercommunale, ayant son siège social à SAINT-ETIENNE (42000) FRANCE, 2 avenue Grüner, identifiée sous le numéro SIREN 244 200 770.  
ci-après dénommée « **SAINT-ETIENNE METROPOLE** »

**D'UNE DEUXIEME PART,**

La Ville de **SAINT-CHAMOND**, représentée par son maire Monsieur Hervé REYNAUD,

**D'UNE TROISIEME PART,**

### **PREAMBULE**

SAINT-ETIENNE METROPOLE a fait édifier une halle sportive (L'Aréna) à Saint-Chamond sur le site de la Varizelle.

Cet équipement est destiné à accueillir des manifestations sportives et des spectacles.

SAINT-ETIENNE METROPOLE sollicite aujourd'hui la société EUREA COOP exploitant du magasin Gamm Vert pour obtenir la mise à disposition des parkings à titre gratuit en contrepartie de l'entretien de ces derniers lors des manifestations qui se dérouleront sur le site de l'Aréna.

La ville de SAINT-CHAMOND aura en charge le nettoyage des espaces mis à disposition.

Tel est l'objet de la présente convention.

**CECI EXPOSE, IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIIT :**

**ARTICLE 1er - OBJET**

Par la présente convention, EUREA COOP met à la disposition de Saint-Étienne Métropole un parking, à Saint-Chamond.

Ce parking est situé au lieudit les Sagnes pour une superficie approximative de 2500 m<sup>2</sup>.

Le terrain en question est représenté au plan joint en annexe.

Les parties déclarent bien connaître le bien sans qu'il soit besoin d'en faire plus ample description.

Cette mise à disposition de parking permettra d'accueillir les voitures des spectateurs de l'Aréna.

**ARTICLE 2 - DUREE**

Cette convention d'occupation est conclue et acceptée pour une durée de 1 an prenant effet au jour de signature des présentes par l'ensemble des parties.

Cette convention est renouvelable d'année en année, par tacite reconduction, pour une durée maximale de 6 ans.

Cette convention est limitée aux périodes d'utilisation de la salle pour des matchs ou des spectacles qui interviendront en dehors des ouvertures des commerces. Il est précisé ici que le club de Saint-Chamond Basket Vallée du Gier a eu l'autorisation de la Ligue National de Basket pour fixer les rencontres à domicile à 20h30.

Le parking est fermé le dimanche. Saint-Etienne Métropole assurera la fermeture du portail. Saint-Étienne Métropole s'engage à transmettre au propriétaire de manière régulière le planning d'utilisation de l'Aréna mis à jour.

**ARTICLE 3 - REDEVANCE**

La présente convention est conclue et acceptée à titre gratuit en contrepartie de la charge d'entretien qui sera assumée par Saint-Étienne Métropole dans les conditions énoncées ci-après.

**ARTICLE 4 - RESPONSABILITE ET ASSURANCES**

Saint-Étienne Métropole s'engage à prendre toutes les assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité pour les dommages aux biens et aux personnes qui pourraient survenir sur le terrain objet des présentes.

Saint-Étienne Métropole renonce par conséquent à tout recours contre EUREA COOP par suite des accidents et leurs conséquences, directes ou indirectes, qui pourraient survenir sur ledit terrain.

Saint-Étienne Métropole devra par ailleurs justifier à première demande de EUREA COOP de la souscription des polices d'assurance correspondantes et de l'acquit régulier des primes.

#### **ARTICLE 5 – UTILISATION DU SITE**

D'une manière générale, le terrain mis à disposition devra être utilisé par Saint-Étienne Métropole en « bon père de famille » au sens de l'article 1197 du code civil exclusivement pour un usage de parking.

Saint-Étienne Métropole devra notamment veiller à réglementer l'usage du terrain pour ne pas porter atteinte à la tranquillité du voisinage, à prévenir toute dégradation.

Saint-Étienne Métropole s'interdit expressément de sous-louer le terrain que ce soit à titre onéreux ou gratuit.

#### **ARTICLE 6 – ENTRETIEN DU SITE**

Saint-Étienne Métropole et la ville de Saint-Chamond s'engagent en contrepartie de la mise à disposition du site à entretenir le parking. Le nettoyage sera assuré par la Ville de Saint-Chamond.

Cet entretien s'entend de l'enlèvement des déchets éventuels laissés par les spectateurs venus à l'Arena à l'issue de chaque manifestation. L'intervention de la Ville de Saint-Chamond devra s'effectuer le lendemain de la manifestation entre 6h et 7h30.

#### **ARTICLE 7 - RESILIATION**

Cette mise à disposition est consentie à titre précaire par EUREA COOP qui se réserve le droit de la résilier à tout moment et sans indemnité.

Dans ce cas, la résiliation se fera avec un préavis de 6 mois et sera notifiée à Saint-Étienne Métropole par lettre recommandée avec accusé de réception.

Saint-Étienne Métropole et la Ville de Saint-Chamond renoncent expressément à tout recours, contre EUREA COOP ou tout acquéreur successif, dans ces hypothèses.

## **ARTICLE 8 - ELECTION DE DOMICILE**

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, les parties font élection de domicile :

- **EUREA COOP** : au siège de la société
- **Saint-Étienne Métropole** : à son siège 2 Avenue Grüner, 42000 Saint-Étienne.
- **La Ville de Saint-Chamond** : en son hôtel de Ville

**Fait à Saint-Chamond, le**

**Pour EUREA COOP**

**Monsieur RELAVE**

**Le Maire de Saint-Chamond**

**Hervé REYNAUD**

**Pour Saint-Etienne-Métropole,**

**Gaël PERDRIAU**



*Le parking mis à disposition*

## CONVENTION DE MISE A DISPOSITION

-----

### ENTRE LES SOUSSIGNEES :

#### **Saint-Chamond Distribution,**

Société par actions simplifiée ayant son siège social à La Varizelle, SAINT-CHAMOND (42400) FRANCE, identifiée sous le numéro SIREN 325329860, représentée par Monsieur Papillon

#### D'UNE PART,

#### ET :

**LA METROPOLE** dénommée **SAINT-ETIENNE METROPOLE**, Établissement public de coopération intercommunale, ayant son siège social à SAINT-ETIENNE (42000) FRANCE, 2 avenue Grüner, identifiée sous le numéro SIREN 244 200 770.  
ci-après dénommée « **SAINT-ETIENNE METROPOLE** »

#### D'UNE DEUXIEME PART,

La Ville de **SAINT-CHAMOND**, représentée par son maire Monsieur Hervé REYNAUD,

#### D'UNE TROISIEME PART,

### PREAMBULE

SAINT-ETIENNE METROPOLE a fait édifier une halle sportive (L'Aréna) à Saint-Chamond sur le site de la Varizelle.

Cet équipement est destiné à accueillir des manifestations sportives et des spectacles.

SAINT-ETIENNE METROPOLE sollicite aujourd'hui la société Saint-Chamond Distribution propriétaire du Centre commercial Leclerc pour obtenir la mise à disposition des parkings à titre gratuit en contrepartie de l'entretien de ces derniers lors des manifestations qui se dérouleront sur le site de l'Aréna.

La ville de SAINT-CHAMOND aura en charge le nettoyage des espaces mis à disposition.

Tel est l'objet de la présente convention.

## **CECI EXPOSE, IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :**

### **ARTICLE 1er - OBJET**

Par la présente convention, Saint-Chamond Distribution met à la disposition de Saint-Étienne Métropole un parking, au lieudit Tranchard à Saint-Chamond.

Ce parking est situé sur la parcelle cadastrée 111AM177 pour une superficie approximative de 20 000 m<sup>2</sup>.

Le terrain en question est représenté au plan joint en annexe.

Les parties déclarent bien connaître le bien sans qu'il soit besoin d'en faire plus ample description.

Cette mise à disposition de parking permettra d'accueillir les voitures des spectateurs de l'Aréna.

### **ARTICLE 2 - DUREE**

Cette convention d'occupation est conclue et acceptée pour une durée de 1 an prenant effet au jour de signature des présentes par l'ensemble des parties.

Cette convention est renouvelable d'année en année, par tacite reconduction, pour une durée maximale de 6 ans.

Cette convention est limitée aux périodes d'utilisation de la salle pour des matchs ou des spectacles qui interviendront en dehors des ouvertures des commerces. Il est précisé ici que le club de Saint-Chamond Basket Vallée du Gier a eu l'autorisation de la Ligue National de Basket pour fixer les rencontres à domicile à 20h30.

Saint-Étienne Métropole s'engage à transmettre au propriétaire de manière régulière le planning d'utilisation de l'Aréna mis à jour.

### **ARTICLE 3 - REDEVANCE**

La présente convention est conclue et acceptée à titre gratuit en contrepartie de la charge d'entretien qui sera assumée par Saint-Étienne Métropole dans les conditions énoncées ci-après.

### **ARTICLE 4 - RESPONSABILITE ET ASSURANCES**

Saint-Étienne Métropole s'engage à prendre toutes les assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité pour les dommages aux biens et aux personnes qui pourraient survenir sur le terrain objet des présentes.

Saint-Étienne Métropole renonce par conséquent à tout recours contre Saint-Chamond Distribution par suite des accidents et leurs conséquences, directes ou indirectes, qui pourraient survenir sur ledit terrain.

Saint-Étienne Métropole devra par ailleurs justifier à première demande de Saint-Chamond Distribution de la souscription des polices d'assurance correspondantes et de l'acquit régulier des primes.

#### **ARTICLE 5 – UTILISATION DU SITE**

D'une manière générale, le terrain mis à disposition devra être utilisé par Saint-Étienne Métropole en « bon père de famille » au sens de l'article 1197 du code civil exclusivement pour un usage de parking.

Saint-Étienne Métropole devra notamment veiller à réglementer l'usage du terrain pour ne pas porter atteinte à la tranquillité du voisinage, à prévenir toute dégradation.

Saint-Étienne Métropole s'interdit expressément de sous-louer le terrain que ce soit à titre onéreux ou gratuit.

#### **ARTICLE 6 – ENTRETIEN DU SITE**

Saint-Étienne Métropole et la ville de Saint-Chamond s'engagent en contrepartie de la mise à disposition du site à entretenir le parking. Le nettoyage sera assuré par la Ville de Saint-Chamond.

Cet entretien s'entend de l'enlèvement des déchets éventuels laissés par les spectateurs venus à l'Arena à l'issue de chaque manifestation. L'intervention de la Ville de Saint-Chamond devra s'effectuer le lendemain de la manifestation entre 6h et 7h30.

#### **ARTICLE 7 - RESILIATION**

Cette mise à disposition est consentie à titre précaire par Saint-Chamond Distribution qui se réserve le droit de la résilier à tout moment et sans indemnité.

Dans ce cas, la résiliation se fera avec un préavis de 6 mois et sera notifiée à Saint-Étienne Métropole par lettre recommandée avec accusé de réception.

Saint-Étienne Métropole et la Ville de Saint-Chamond renoncent expressément à tout recours, contre Saint-Chamond Distribution ou tout acquéreur successif, dans ces hypothèses.

## **ARTICLE 8 - ELECTION DE DOMICILE**

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, les parties font élection de domicile :

- : au siège de la société,
- **Saint-Étienne Métropole** : à son siège 2 Avenue Grüner, 42000 Saint-Étienne.
- **La Ville de Saint-Chamond** : en son hôtel de Ville

**Fait à Saint-Chamond, le**

**Pour**

**M Papillon**

**Le Maire de Saint-Chamond**

**Hervé REYNAUD**

**Pour Saint-Etienne-Métropole,**

**Gaël PERDRIAU**



*Le parking mis à disposition*

Envoyé en préfecture le 09/10/2023

Reçu en préfecture le 09/10/2023

Publié le



ID : 042-214202079-20231009-DEC20230102-AU